



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Arrêté n° 2022/DDT/SEPR/153 portant autorisation de chasser les espèces chevreuil et daim à l'affût ou à l'approche

VU les articles L.424-2, R.424-6 à R.424-8, L.425-6 à L.425-12, R.425-1 à R.425-13 du Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2008-1545 du 31 décembre 2008 modifiée pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine et Marne (hors classe) ;

VU le procès-verbal d'installation de Monsieur Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de Seine-et-Marne en date du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 21/BC/089 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 2022/DDT/SAJ/006 du 30 mars 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et adjoint au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT/SEPR/105 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département de Seine-et-Marne pour la campagne 2022-2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT/SEPR/106 fixant le plan de chasse grand gibier dans le département de Seine-et-Marne pour la campagne 2022-2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT/SEPR/107 fixant les dates complémentaires d'ouverture et de clôture du tir à l'approche ou à l'affût des espèces soumises à plan de chasse et à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier dans le département de Seine-et-Marne pour la campagne 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT l'importance des dégâts-enregistrés sur les cultures agricoles ;

VU les demandes présentées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les bénéficiaires listées en annexe de la présente autorisation, détenteurs des droits de chasse précisés dans la même annexe sont autorisés à y chasser à tir, à l'affût ou à l'approche, l'espèce chevreuil et pourront déléguer au nombre de chasseurs de leur choix, titulaires d'un permis de chasser validé. Chaque délégué devra être porteur de l'autorisation susvisée ou d'une copie.

Le nombre de tête à y tuer au maximum a été fixé par le plan de chasse pour la campagne 2022/2023 délivré par décision du président de la fédération départementale des chasseurs.

Tout animal tué en exécution de la présente autorisation doit être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire.

Lorsque l'animal soumis est partagé, les morceaux doivent être accompagnés d'une attestation, prévue par l'article R. 425-11 du Code de l'environnement, établie par le bénéficiaire du plan pour tout transport en dehors de la période où la chasse est ouverte.

Pour les parties d'animal destinées à la naturalisation, l'attestation est obligatoire jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Conformément à l'article L. 425-9 du Code de l'environnement, le transport, par le titulaire d'un permis de chasser valide, d'une partie du gibier mort est autorisé sans formalité seulement pendant la période où la chasse est ouverte.

L'application de cette autorisation peut faire l'objet d'un contrôle par les agents dûment habilités à rechercher et constater les infractions, listées à l'article L. 428-20 du Code de l'environnement.

Tout animal tué en contravention à cette autorisation, et notamment tout dépassement du maximum autorisé entraînera les sanctions prévues par les articles R. 428-10 et R. 428-13 du Code de l'environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé s'il existe.

Cette autorisation est valable **du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 17 septembre 2022** au soir inclus pour la chasse à l'affût ou à l'approche du **chevreuil**.

Chaque bénéficiaire devra obligatoirement envoyer un compte-rendu des prélèvements réalisés à la Fédération départementale des chasseurs depuis « l'espace adhérent » sur le site Internet de la FDC 77 au plus tard **dans les 15 jours suivant l'ouverture générale de la chasse**.

Tout détenteur d'un droit de chasse qui ne retournera pas de compte rendu des prélèvements effectués ne recevra pas d'autorisation de tir à l'approche ou à l'affût pour la campagne de chasse suivante.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et la cheffe du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne ainsi qu'au pétitionnaire.

Melun, le **30 MAI 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,

**Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne**


Vincent JECHOUX

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.

**ARRÊTE N°2022/DDT/SEPR/153**

PAYS	CODE	MATRICULE	COMMUNES	CIV	RESPONSABLE CHASSE	SOCIETE	TOTAL	PLAINE	BOISEE
GOELE ET MULTIEN	01A	770972	DOUY LA RAMEE	M.	LONGATTE FRANCK		16	0	16
GOELE ET MULTIEN	01A	770750	DOUY LA RAMEE, FORFRY, MARCILLY	M.	JACQUET BERNARD		27	3	24
GOELE ET MULTIEN	01B	770808	CHAUCONIN NEUFMONTIERS	M.	ROUSSEAU BERNARD	SCGCP CHAUCONIN NEUFMONTIERS	28	0	28
GOELE ET MULTIEN	01C	771028	VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, THIEUX	M.	LEHUBY FREDERIC		20	0	20
GOELE ET MULTIEN	01C	770910	MOUSSY LE NEUF	M.	DURAND DAMIEN		21	5	16
GOELE ET MULTIEN	01C	771154	DAMMARTIN EN GOELE	M.	WILLEMS VINCENT		25	0	25
MARNE ET OURCQ	02A	770314	MAY EN MULTIEN	M.	FERNANDEZ FRANCOIS		15	0	15
MARNE ET OURCQ	02B	770776	CONGIS SUR THEROUANNE	M.	ROUSSEAU MARC		20	0	20
MARNE ET OURCQ	02B	774319	VENDREST	M.	LHOSTE FRANCOIS		24	0	24
MARNE ET OURCQ	02B	770622	MONTCEAUX LES MEAUX	M.	BOURRE CHRISTOPHE	ASSOCIATION DU CONTI	25	9	16
MARNE ET OURCQ	02B	770913	CONGIS SUR THEROUANNE	M.	VAN BEEK JACQUES		27	0	27
MARNE ET OURCQ	02C	771440	SAINTE AULDE	M.	CARON FREDERIC		18	3	15
MARNE ET OURCQ	02C	770727	SAINTE AULDE	M.	VOL JEAN PIERRE	GPT PROPRIETAIRES DE STE AULDE	20	0	20
MARNE ET OURCQ	02C	770307	LA FERTE SOUS JOUARRE, REUIL EN BRIE	M.	FAERBER GEORGES	SCI DE LUZANCY	23	0	23
MARNE ET OURCQ	02C	770587	BUSSIERES, CITRY	M.	PERIGNON FRANCK		24	0	24
MARNE ET OURCQ	02C	770091	SAINTE AULDE	M.	BOUTIN MARCEL		25	5	20
MARNE ET OURCQ	02C	773625	USSY SUR MARNE	M.	SIMON STEPHANE	ALE DES CHASSEURS DU CHARNOY	26	0	26
BRIE DES 2 MORIN	04	771835	SAINT CYR SUR MORIN SUD RD 407	M.	DELORME JEAN		16	0	16
BRIE DES 2 MORIN	04	771838	SABLONNIERES, HONDEVILLIERS	M.	DANET MICHEL	ET PICARDAT ALAIN	22	0	22
BRIE DES 2 MORIN	04	771697	SIGNY SIGNETS	M.	FREMAUX LUDOVIC		24	0	24
BRIE DES 2 MORIN	04	770618	SAINT OUEN SUR MORIN	M.	MESLE DIDIER	ALE CHASSEURS ST OUEN SUR MORIN	25	0	25
BRIE DES 2 MORIN	04	771337	JOUARRE	M.	DOZINEL THIERRY		25	0	25
BRIE DES 2 MORIN	04	771380	SAINT CYR SUR MORIN SUD RD 407	M.	BOURNICHE FRANCOIS	COMMISSION DES USAGES DE BIERCY	25	5	20
BRIE DES 2 MORIN	04	771785	SAINT OUEN SUR MORIN	M.	CORE PHILIPPE		25	0	25
BRIE DES 2 MORIN	04	773422	AULNOY	M.	DELAERE BERNARD		25	0	25
BRIE BOISEE	05A	770219	FEROLLES ATTILLY, LESIGNY	M.	AUZOLES MICHAEL	CLUB DE CHASSE DES AMIS	24	0	24
BRIE BOISEE	05A	771781	GRETZ ARMAINVILLIERS	M.	FILIFE JOAQUIM		27	0	27
BRIE BOISEE	05B	771210	OZOIR LA FERRIERE	M.	LE SAUX JEAN MARC		25	0	25
BRIE BOISEE	05C	770393	NEUFMOUTIERS EN BRIE	M.	PRZYRANSKI JEAN PIERRE		15	0	15
BRIE BOISEE	05C	771259	VILLIERS SUR MORIN	M.	GERMIN THIERRY	ALE POUR LA CHASSE VSM	20	0	20
BRIE BOISEE	05C	771813	VILLIERS SUR MORIN	M.	DUPRIEZ HENRI		25	0	25
BRIE BOISEE	05C	771834	MARLES EN BRIE	M.	FERLAUD HENRI		26	1	25
BRIE BOISEE	05C	771599	GUERARD	MLE	POCHET ANDREE		27	0	15
BRIE BOISEE	05C	771672	LA CELLE SUR MORIN	M.	CLAVE GERARD		27	11	16
BRIE BOISEE	05C	774514	CRECY LA CHAPELLE	M.	LEFLAMAND MICHEL		28	0	28
BRIE BOISEE	05C	774513	DAMMARTIN SUR TIGEAUX	M.	LEFLAMAND MICHEL		29	3	26
PLAINE DE LA BRIE	06A	770315	COURTOMER	M.	FIJOLEK JAMES		16	1	15
PLAINE DE LA BRIE	06A	770643	MORMANT	M.	CHARRON BRUNO		20	1	19
PLAINE DE LA BRIE	06A	771522	CHAUMES EN BRIE	M.	GREGOIRE ANDRE		21	3	18

PLAINE DE LA BRIE	06A	771348	CHATRES	M.	PERNEL DIDIER		22	2	20
PLAINE DE LA BRIE	06A	771528	AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS	M.	MEUNIE HUBERT		22	0	22
PLAINE DE LA BRIE	06A	773524	OZOUER LE VOULGIS	M.	VANDENDAELE OLIVIER	ASS CHASSE DE CONTROUVE	29	5	24
PLAINE DE LA BRIE	06B	773416	TOUQUIN	M.	COLIN HENRI	TOUQUIN	15	0	15
PLAINE DE LA BRIE	06B	770731	SAINTS	M.	DANGREMONT NICOLAS		19	0	19
PLAINE DE LA BRIE	06B	774565	COURCHAMP	M.	CHEVRON BENOIT	CASTEL DE LA COURONNE VERTE	21	0	21
PLAINE DE LA BRIE	06B	771893	SAINT MARTIN DU BOSCHET	M.	PIGAL THIERRY		24	10	14
PLAINE DE LA BRIE	06B	773586	SAINT JUST EN BRIE	M.	SAINTEAU DIDIER		25	0	25
PLAINE DE LA BRIE	06B	770961	VIEUX CHAMPAGNE, SAINT JUST EN BRIE	M.	DUCET MAXIME		27	0	27
BRIE HUMIDE VILLEFERMOY	07A	770060	CHARTRETTES	M.	ADNOT ANDRE	ACC DE CHARTRETTES	15	0	13
BRIE HUMIDE VILLEFERMOY	07A	770572	MONTREAU FAULT YONNE	M.	EMILIO CAMPOS LIONEL		20	0	20
BRIE HUMIDE VILLEFERMOY	07B	770329	COUTENCON	M.	AUBOUIN DIDIER		16	0	16
BRIE HUMIDE VILLEFERMOY	07B	771894	LES ECRENNES	M.	CRUEL BERNARD		17	0	17
BRIE HUMIDE VILLEFERMOY	07B	770332	SAINT MERY	M.	MACHAVOINE CLAUDE		18	0	18
BRIE HUMIDE VILLEFERMOY	07B	771090	LAVAL EN BRIE	M.	MICHAUT LAURENT		18	0	18
BRIE HUMIDE VILLEFERMOY	07B	771161	LES ECRENNES	M.	GAULTIER CHRISTOPHE		19	0	19
BRIE HUMIDE VILLEFERMOY	07B	774248	PAMFOU	M.	PRIOUX JEAN CHARLES	LES PEUPLIERS	20	3	17
BASSEE MONTOIS	08	773635	SOURDUN	M.	SORRIAX STEPHANE		15	0	15
BASSEE MONTOIS	08	770630	LONGUEVILLE	M.	BOYE DIDIER	SCI LA PALOUMAYRE	17	2	15
BASSEE MONTOIS	08	771121	MOUY SUR SEINE, SAINT SAUVEUR LES BRAY	M.	GRELLET JACQUES		19	0	19
BASSEE MONTOIS	08	771136	HERME	M.	SEGAUT MARIAN	CHASSE DES GRANDS PLEUX-SOURDUN	22	0	19
BASSEE MONTOIS	08	770951	CHALAUTRE LA GRANDE	M.	DEPUISET MICKAEL	ASS LE RALLYE DES MEANCES	25	0	25
BIERE ET FONTAINEBLEAU	09	778971	LA ROCHETTE	M.	AGENCE DES ESPACES VERTS	LOT AEV LA ROCHETTE	16	0	16
BIERE ET FONTAINEBLEAU	09	771452	BUTHIERS	M.	BASSELIER MARC	LES GACHETTES DU GUICHET	21	0	21
BIERE ET FONTAINEBLEAU	09	770998	CHAILLY EN BIERE	M.	CARVALHAS JEAN		24	0	24
BOCAGE	11	773517	VAUX SUR LUNAIN	M.	VAN ROBAIS JOSSE	SCI DE LA PRUQUIERE	15	0	15
BOCAGE	11	771534	CHARENTREUX	M.	VERCRUYSSSEN PHILIPPE		18	0	18
BOCAGE	11	771277	LA BROSSE MONTCEAUX	M.	SAINSARD ARNAUD		26	0	26
PARC	90X	770881	GERMIGNY L EVEQUE	M.	ZOETEMELK GERARDUS JOOP		10	0	10